



Vous souhaitez verser la taxe d'apprentissage à l'ISTOM ?

L'ISTOM est habilitée à recevoir la taxe pour les catégories **C + B par cumul**

Article D118-8 du Code du travail
Circulaire DGEFP n°2006-09 du 16 mars 2006

Afin de vous aider dans vos démarches, vous trouverez au dos de ce document les dernières évolutions de la législation sur le calcul de la taxe 2012.

Il est **très important** d'indiquer à votre organisme collecteur que le **versement doit se faire sur ces 2 catégories** et également de vous en assurer, car certains omettent de le faire. Votre souhait n'est alors pas pris en compte et le versement est non attribué...**N'hésitez pas à nous contacter si besoin.**

Informations pour votre organisme collecteur :

1. Préciser que votre versement est destiné à l'ISTOM

Notre adresse : 32 boulevard du Port – 95094 Cergy Pontoise Cedex

2. Demander à votre organisme collecteur d'appliquer la règle de cumul :

Cocher les catégories **B et C**

3. Verser la taxe avant le 29 février 2012

Pour toute précision :

Marie-Pierre Guerra

Responsable relations entreprises / Taxe d'apprentissage de l'ISTOM

par mail : mp.guerra@istom.net ou au 01 30 75 62 77

Merci de nous retourner la fiche de promesse de versement taxe d'apprentissage 2012
(au verso) après l'avoir complétée.

Nous pourrons ainsi vérifier que vos décisions ont bien été respectées.

Marie-Pierre Guerra

ISTOM : Catégories

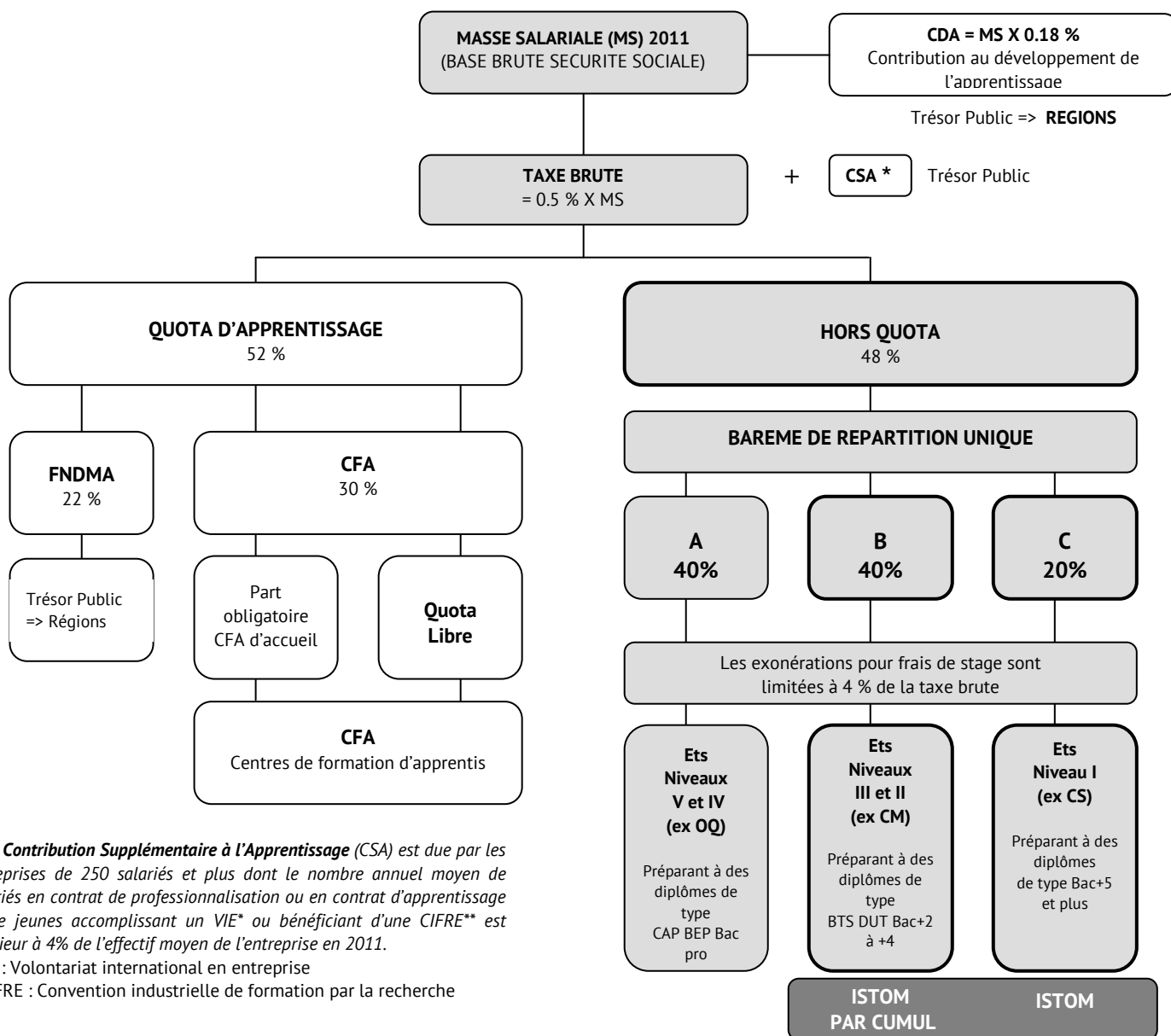
C + B par cumul

Article D118-8 du Code du travail
Circulaire DGEFP n°2006-09 du 16 mars 2006

Décomposition de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2012

Exercice 2011

(Entreprises de la métropole hors Haut Rhin, Bas-Rhin et Moselle)



* La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE* ou bénéficiant d'une CIFRE** est inférieur à 4% de l'effectif moyen de l'entreprise en 2011.

*VIE : Volontariat international en entreprise

**CIFRE : Convention industrielle de formation par la recherche

Loi de finances rectificative pour 2011 n° 2011-900 du 29 Juillet 2011. Sous réserves de modification.

Pour un suivi efficace de votre versement, merci de nous retourner cette fiche :

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012 – Exercice 2011

Raison sociale et adresse de votre entreprise : _____

Responsable de la Taxe d'apprentissage : _____

Fonction : _____ N° Tél. : _____ E-mail : _____

Catégorie : C (20%) + B (40%) par la règle du cumul - Montant attribué à l'ISTOM : _____ euros

Votre organisme collecteur: _____

Nous vous remercions de votre soutien !

A retourner avant le 29 février 2012 à ISTOM – Marie-Pierre Guerra

32 bd du Port – 95094 Cergy Pontoise – Tél : 01 30 75 62 77 – Fax : 01 30 75 62 61 – E-mail : mp.guerra@istom.net